

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1150 accordant un secours unique de 1.101 francs à la nommée Aïcha Abdillahi.

n° 1150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1942, article 70

Vu la décision n° 822 du 6 août 1948

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours unique de mille cent un francs (1.101 francs) est accordé à la nommée Aïcha Abdillahi, Somalie Issa ck, Djibril Abbokor, domiciliée au quartier n° 3, à Djibouti, veuve du milicien de 2e classe Issa Hassan, mle 1959, décédé le 30 juillet 194, Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.